

DAO FORMATION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 44 Rue des Aulnaies
95 110 SANNOIS
829 780 329 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

PRESIDENTE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le premier octobre,

A 10 H 00,

Maria de Fatima DANTAS, associée unique Présidente de la société **DAO FORMATION SAS**.

A pris les décisions suivantes :

- Cession de titres à une tierce personne non associée,
- Constat du passage en forme pluripersonnelle,
- Désignation d'un Directeur général,
- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Extension d'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique Présidente déclare avoir cédé ce jour, 50 % de ses titres à son conjoint **Monsieur Jacques DANTAS**.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique Présidente, suite à la cession de titres, prend acte que la Société jusqu'alors unipersonnelle devient pluripersonnelle à compter de ce jour.

MD DJ

TROISIEME DECISION

L'associée unique Présidente décide de désigner à compter de ce jour **Monsieur Jacques DANTAS** demeurant 44 Rue des Aulnaies – 95 110 SANNOIS en qualité de Directeur général pour une durée indéterminée.

Monsieur Jacques DANTAS déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et déclare dès lors que rien dans sa situation ne lui interdit de diriger une personne morale.

Il s'engage au respect des dispositions légales et statutaires relatives à l'exercice de son mandat.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique Présidente, décide que la dénomination sociale de la Société devient **A2 Group** à compter de ce jour.

L'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est :

A2 Group

Le reste de la disposition demeure sans changement.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique Présidente décide enfin d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, aux activités « secondaires » suivantes, savoir :

- **La prise de participations ou d'intérêts, de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises et sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet.**
- **L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la vente du patrimoine social**

L'article 2 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **Consulting et formations en pâtisserie, chocolaterie, glacerie, viennoiserie, confiserie, snacking ;**
- **La prise de participations ou d'intérêts, de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises et sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet.**
- **L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la vente du patrimoine social**

N.D. DT

Le reste de la disposition demeure sans changement.

SIXIEME DECISION

L'associée unique Présidente donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la Présidente a dressé et signé le présent procès-verbal également signé par le Directeur général.

La Présidente

Maria de Fatima DANTAS



Le Directeur général

Jacques DANTAS

« Bon pour acceptation du mandat de Directeur général »

